

**Fiche 35 : COORDONNATEUR DÉPARTEMENTAL DES**  
**PÔLES INCLUSIFS D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉS (PIAL)**

<p align="center"> <b>CADRE DE          FONCTIONNEMENT          ET MISSIONS</b> </p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH, le coordonnateur départemental des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) est avant tout un coordonnateur pédagogique qui organise et anime, sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement (pour un établissement du 2nd degré), de l'inspecteur de l'éducation nationale (pour une circonscription du 1er degré) ou conjointement des deux (pour un collège et son réseau d'écoles), les actions des PIAL auprès des élèves bénéficiant d'une notification de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) en faveur d'un accompagnement humain.</li> <li>▪ Il travaille en collaboration avec l'ensemble des acteurs inscrits sur le territoire, pôles ressources et enseignants référents.</li> </ul>
<p align="center"> <b>FONCTIONS ET ACTIVITÉS</b> </p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il contribue à la mise en œuvre et au suivi des PIAL du département.</li> <li>▪ Son action s'inscrit dans trois axes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• garantir la continuité des parcours ;</li> <li>• renforcer la formation initiale et continue des acteurs des PIAL;</li> <li>• organiser la coopération entre les différents acteurs institutionnels.</li> </ul> </li> <li>▪ Il organise au sein des PIAL la communication nécessaire et la diffusion des bonnes pratiques.</li> <li>▪ Il participe activement à la réflexion collective qui, à partir de la définition des besoins conduite par la MDA et relayée par l'enseignant référent, permettra d'opérationnaliser l'accompagnement le plus adapté (en fonction des moyens disponibles).</li> <li>▪ Il anime le collectif des AESH qui interviennent sur les territoires des PIAL : régulations, actions de formation, organisations permettant les échanges professionnels.</li> <li>▪ Pour les sites PIAL, il :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• assure le lien entre les chefs d'établissements, les directeurs d'école, les équipes de circonscription, les enseignants référents, la circonscription ASH, et les services de la DSDEN ;</li> <li>• est l'interlocuteur des AESH pour l'organisation de leurs services ;</li> <li>• établit des bilans périodiques.</li> </ul> </li> </ul>
<p align="center"> <b>COMPÉTENCES ET          QUALITÉS REQUISES</b> </p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Connaissance du système éducatif et de l'ASH.</li> <li>▪ Maîtrise des enjeux du virage inclusif.</li> <li>▪ Connaissance du fonctionnement de la MDPH/MDA.</li> <li>▪ Capacité d'écoute et de diplomatie.</li> <li>▪ Aptitude à se concerter, à décider et à rendre compte.</li> <li>▪ Capacité à travailler en équipe, à s'intégrer dans un dispositif, à faire le lien entre les acteurs.</li> <li>▪ Capacité à organiser son travail et définir des priorités.</li> <li>▪ Capacité à gérer de nombreuses sollicitations et à maintenir une grande discrétion professionnelle.</li> <li>▪ Connaissance des outils informatiques courants (suite bureautique).</li> </ul>
<p align="center"> <b>ORGANISATION DU          TEMPS DE TRAVAIL</b> </p>	<p>L'emploi du temps du coordonnateur est établi avec l'IEN-ASH afin de garantir une continuité de service. Le coordonnateur peut être amené à se déplacer dans les différents établissements.</p>